
CONSEIL CANADIEN DES NORMES DE LA RADIODIFFUSION

COMITÉ RÉGIONAL DE L'ONTARIO

CFNY-FM concernant une séquence intitulée « Gay Jeff » dans le *Dean Blundell Show*

(Décision du CCNR 08/09-0700)

Rendue le 25 juin 2009

M. Ziniak (présidente), H. Hassan (vice-président), M. Hamilton, J. Pungente

LES FAITS

The Dean Blundell Show est diffusé du lundi au vendredi de 5 h 30 à 10 h à l'antenne de CFNY-FM (102,1 The Edge, Toronto). L'émission est animée par Dean Blundell, Todd Shapiro et Jason Barr; elle est parfois augmentée de Dani Stover, une productrice de l'émission qui y paraît parfois. On y présente le contenu usuel pour ce genre d'émission, soit de la musique, les nouvelles, des mises à jour sur la circulation routière, des plaisanteries entre les animateurs, et parfois des entrevues avec des célébrités et d'autres personnalités invitées au studio. Pendant une certaine période de temps, cette émission présentait régulièrement une séquence intitulée « Gay Jeff » mettant en vedette un homme gai nommé Jeff qui venait parler de ses expériences au sein de la communauté gaie.

Jeff, qui est également un ami de M. Shapiro, a paru à l'émission le 22 janvier 2009 dans une séquence qui a débuté vers 9 h 35. M. Blundell a lu une question de la part d'un auditeur qui voulait savoir les dernières nouvelles sur la relation entre Jeff et un homme qui avait paru dans une émission de télé-réalité. Selon l'échange qui a suivi, Jeff a payé le billet d'avion de cet homme pour qu'il vienne à Toronto lui rendre visite. On avait apparemment discuté de toute cette histoire dans une ou plusieurs séquences « Gay Jeff » précédentes. Jeff a dit que la relation avait vite tourné court parce que l'homme en question avait trouvé un emploi comme vendeur d'abonnements à des

centres de conditionnement physique. Voici les parties pertinentes de la séquence (la transcription intégrale se trouve à l'Annexe A, en anglais seulement) :

[traduction]

Jeff : C'est, c'est un, enfin, c'est un gars qui a des grands centres de conditionnement physique très coûteux. Et il vend des cartes d'adhésion à ces centres.

Dean : Qu'est-ce qu'il y a de mal à ça?

Todd : Ô, maintenant qu'il n'est plus une vedette de la télé?! [Jeff rit], t'es un –

Dean : Ô, tu es un –

Todd : J'ai presque sacré!

Dean : Tu fais un peu exécration.

Todd : Alors tu lui paies l'avion comme pour une putain.

Dean : Voyons donc!

Jeff : Il était une vedette à l'époque.

Todd : Il arrive chez toi. C'est un petit homme putain. Vous coïtez, ou vous faites ce que vous faites.

Jeff : Euh, ouais.

Todd : Et puis –

Dean : L'amour du cul!

Jeff : Il n'y a *que* de l'amour là-dedans, ouais. C'était –

[...]

Todd : Tu es une tellement mauvaise personne.

Jeff : Alors, je ne peux, je ne peux plus le fréquenter.

Todd : T'es terrible.

Jeff : Et il habite très loin.

Dean : Oui, ça c'est terrible.

Jeff : Et j'aurais pu juste prendre pour excuse qu'il habite très loin et je veux quelqu'un qui habite plus près, Mais, voyons, il vend des cartes d'adhésion à des centres de conditionnement physique et je peux pas, je peux pas présenter un gars comme ça à ma mère.

Dean : Et après? Comment tu ne peux pas?! C'est un gars normal. Il vend des cartes d'adhésion à des centres de conditionnement physique. Faut que tu le présentes à ta mère.

Jeff : Le gars normal, c'est pas pour moi! Ben, oui je le baise, mais je ne, comme, je ne peux pas le fréquenter, sérieusement.

Jason : C'est affreux.

Jeff : Peut-être un jour quand il sera devenu gérant adjoint [assistant manager en anglais, dont une abréviation possible serait « ass. man. » (homme de cul)], nous, euh, nous nous reparlerons.

Todd : Homme de cul [ass man]? C'est la version abrégée?

Jason : Ouais, homme de cul.

Todd : C'est pour ça que tu aimes ça.

Jeff : Il va être l'homme de cul, [rires].

Jason : T'es sérieux?

[...]

Jeff : C'est pas des farces. Voyons donc! Non. Si je voulais fréquenter quelqu'un qui vend des cartes de membre, je coucherais avec quelqu'un de mon propre centre de conditionnement physique.

Dean : Il est, euh, tu sais ce qu'il est? C'est un de ces gars qui est croqueur de diamants.

Jeff : Moi, je ne suis pas un gars qui creuse pour de l'or! [jeu de mots sur l'anglais « gold-digger/gold-digging » (croqueuse de diamants)]

Dean : J'ai tort, tu es en fait un gars qui creuse la matière brune. Ouais.

Jeff : Je cherche la matière brune.

Jason : À la recherche de la pépite.

[...]

Todd : Mais t'es pas, t'sais, le stéréotype du gars gai qui est très, euh, ouvert et libre et qui aime uniquement les hommes. Et ils pardonnent vite et sont bien gentils. Toi, t'es en réalité comme un gars d'une fraternité à l'uni déguisé en gars gai.

Jeff : Un peu, ouais.

Todd : C'est là que tu as un peu pris cette attitude hautaine. T'es un peu un gars élitiste déguisé.

Jeff : Un peu arrogant [« cocky » en anglais, mot qui englobe « cock » dont une signification est le terme argotique pour pénis]. Un peu.

[...]

Dean : « Cocky » c'est le mot tout indiqué.

Jason : Ouais, ouais.

Jeff : Je suis un peu « cocky » à bien y penser.

Jason : Vous êtes ce que vous mangez.

Jeff : Ouais, exactement. Tu vois, je pensais la même chose.

Todd : Et tu t'attends à beaucoup d'un partenaire de vie.

Jeff : C'est vrai. Parce que –

Todd : Mais pas de quelqu'un à qui tu paies l'avion pour qu'il se rende ici comme une petite putain.

Jeff : Bien. Bien voyons donc. Pour quatre cent piasses, tu ne coucherais pas avec lui? Bien, pas –

Todd : Non.

Jeff : Tu sais ce que je veux dire?

Dean : Non.

Jason : Non, je ne le baiserais pas pour dix millions.

Jeff : D'accord, mais c'est le mauvais public. Dani?

Dean : Même pas, même pas une femme. Non.

[...]

Jeff : Dani, tu aurais couché avec lui après l'avoir vu à l'émission? Oui ou non?

[...]

Dani : Le type macho, c'est pas, pas vraiment pour moi –

Jason : Mm hm.

Dani : – les gars gais.

Jeff : Musclé, gros –

Dani : Sans vouloir te blesser, Jeffy. Je t'aime.

Jeff : – bonhomme tatoué. Ça ne t'intéresse pas?

Dean : Mais, trouves-tu que c'est un peu bizarre? Comme, tu paierais l'avion à quelqu'un que tu n'as pas vraiment rencontré pour coucher avec lui?

Dani : Non.

Dean : Puis, lui payer le retour en avion?

Dani : Moi, non. Mais je crois que les normes sont différentes au sein de la communauté gaie. Dites-moi si je ne m'abuse.

Jeff : Ouais, c'est vrai.

Jason : Moins élevées?

Jeff : Ferme-la, Jason. Tu t'en tirais si bien et tu me plaisais tellement.

Todd : Comme, comme moins élevées à genoux?

Jason : Ouais, ouais, encore moins élevées, [Todd et Dean rient]. Comme très peu élevées.

Dean : Très, très peu.

Jeff : Sont si peu élevées qu'il faut se pencher?

Jason : Ouais, très peu élevées.

[...]

Dean : Dani, je peux te dire quelque chose à cet instant? Je vais dire quelque chose. Je vais être complètement sérieux en ce moment. Si je n'étais pas un peu comme ton patron, [Dani rit]. Et si j'étais plus beau et jeune et j'avais beaucoup plus d'argent. Je te paierais l'avion à la destination de ton choix.

Jeff : Hey, je suis gai et moi je paierais pour que Dani se rende en avion n'importe où pour qu'elle vienne me voir en vacances. Pas de problème. C'est une fille qui aime la drogue et elle est hot.

Dean : Ouais, mais tu, moi je lui paierais l'avion pour des raisons complètement différentes.

Dani : Ô, merci les gars.

Jeff : Ça marche. Je lui paierais l'avion sans –

Dean : [Rires], « Merci, Dean – »

Jeff : – sans motif caché. Je te paierais l'avion. Je t'aime à ce point-là.

Dean : « Merci, Dean, pour m'avoir écoeuré. »

Jason : Tu ne devrais probablement pas expliquer ces raisons, puisqu'elle travaille avec toi après tout.

Dani : Ô, demain je vais lire ma ...

Dean : Ta quoi?

Dani : La politique.

Todd : On a une politique ici?

Dean : Ouais, on a –

Jason : Ô, comme concernant les ressources humaines.

Todd : On a des politiques ici?

Jason : Ouais.

Dean : Elle a déjà terminé ses trois mois de période probatoire.

Todd : Dani, je ne suis pas très riche, mais je fournirais un lit et le petit déjeuner, [Dani rit].

Jeff : Bien, au moins un lit.

Dean : Ça serait surtout un lit.

[...]

Jason : Tu ne sais pas ce que Todd entend par « un lit et le petit déjeuner », d'accord?

Jeff : Le siège arrière et un sandwich?

Dean : Non, non. Même pas ça.

Todd : Le petit déjeuner c'est de se faire passer les couilles sur le menton, [Dean rit]. L'omelette au menton, bébé. Vas-y, mange!

Jeff : C'est tellement écœurant.

Dean : Nous avons un point, Jeff. Que tu as payé l'avion pour que ce gars vienne te voir. Et c'est ce que cet autre Jeff voulait savoir. Tu lui as payé l'avion dans le seul et unique but de ne pas établir une relation à long terme avec lui.

Jeff : C'est vrai.

Dean : Tu lui as payé l'avion pour qu'il te rentre sa chose dans la tienne et bien profiter du temps passé ensemble.

Todd : Incroyable.

Dean : C'est pas vrai?

Jeff : Ouais, c'est pas mal vrai.

Dean : Alors.

Todd : C'est une putain.

Jeff : Sais-tu quoi? Ce n'est pas une putain.

[...]

Todd : Tu m'en diras autant. Je te garantis que son [?] mesure comme huit pouces.

[...]

Jeff : Et qui passe maintenant des annonces dans les dernières pages de magazines, j'en suis certain. Pour payer ses frais à New York.

Dean ou Todd : [En riant], t'es horrible.

Jeff : Pour des adhésions à un centre de conditionnement physique. Peu importe. Oui, en fin de compte je ne lui parle vraiment plus parce que j'ai déjà eu tous les neuf dont j'avais besoin de lui.

Todd : Eeeww.

Jason : C'est à vomir.

Jeff : Neuf raisons pour le réinviter.

[Jason, Todd et Dean font semblant de vomir et de s'étouffer.]

[...]

Jeff : Alors, c'est la réponse à cette question.

Dean : D'accord, j'ai compris, j'ai compris.

Jeff : Voilà. T'es content maintenant?

Dean : Ça m'écœure.

Jeff : Peu importe. C'était une question. Ce n'est pas moi qui l'ai posée.

Dean : Ouais. Là, tu m'écœures. Écoute, c'est cool. Je t'aime, t'es mon copain, mais –

Jeff : Je sais.

Dean : – quand on commence à donner la longueur, [les autres rient].

Todd : Ce qui est important pour –

Dean : Ça devient très spécifique et écœurant.

Todd : Ouais. Nous avons l'esprit fort créatif.

Jason : Parce que, tu sais, nous, nous visualisons les choses et nous pensons que cette longueur, bien t'es pas un gars bien grand.

Dean : Je m'imagine de voir –

Jason : Si tu [???

Dean : – tes yeux s'agrandir avec chaque poussée.

[...]

Todd : Immenses. Comme la fille dans le *Livre Guinness des records* avec les yeux écarquillés.

Dean : Ouais! Avec chaque poussé.

Todd : Ouais, ouais.

Dean : À chaque fois que ce gars y allait, tes yeux faisaient bionk, bionk.

Jason : Soit ça ou si tu regardais son visage tu croirais qu'il tire la langue, [son de quelqu'un qui tire la langue].

Jeff : [En riant], c'est tellement, c'est tellement vrai.

Le CCNR a reçu une plainte en date du 22 janvier de la part d'un auditeur qui s'inquiétait que la conversation citée ci-haut était trop explicite pour passer à la radio le matin. Il a exprimé ses préoccupations comme suit (le texte intégral de toute la correspondance dans ce dossier se trouve à l'Annexe B, en anglais seulement) :

[traduction]

Une conversation complètement dégoûtante sur comment l'annonceur gai a pratiqué des fellations sur un gars ayant un pénis qui mesure neuf pouces qu'il avait rencontré sur Internet. Je suis loin d'être prude, mais il y a un temps et un lieu pour discuter du sexe oral dans tous ses détails et ce n'est définitivement pas le jeudi matin à la radio. J'espère que vous pourrez accéder à ce créneau horaire et en juger pour vous-mêmes.

La station a répondu au plaignant le 16 février :

[traduction]

Après avoir examiné l'émission en question, nous confirmons que les animateurs et l'annonceur invité « Gay Jeff » ont discuté d'une relation sexuelle qu'il avait eue. Cependant, la conversation n'avait rien à voir avec le sexe oral et n'était pas non plus sexuellement explicite. Quoique nous soyons conscients du fait que vous avez peut-être trouvé cet entretien dégoûtant, nous ne croyons pas qu'il ait enfreint le *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (le « Code ») administré par le CCNR et auquel nous nous conformons.

Le CCNR a déclaré qu'il peut y avoir du contenu à connotation sexuelle dans une émission mais qu'elle ne doit pas avoir un caractère sexuellement explicite (CJYC-FM concernant une promotion pour un bar exotique local, Décision du CCNR 97/98-0282). Lorsqu'une émission n'est pas explicite et ne contient aucune allusion à la réalité ou une description explicite d'un acte sexuel, le CCNR a dit, en outre, qu'il ne conclurait pas à une violation du Code (CFQR-FM concernant l'émission matinale (Concours « Faking It »), Décision du CCNR 01/02-1137). De plus, le CCNR a jugé qu'une émission regorgeant de doubles sens et de commentaires suggestifs n'était pas suffisamment explicite pour enfreindre le Code (CFMI-FM concernant *Brother Jake Morning Show*, Décision du CCNR 01/02-1137 [sic]). En l'espèce, les animateurs ont parlé de quelqu'un qui rentre « sa chose dans la tienne » et Jeff a dit qu'il a eu « tous les neuf dont j'avais besoin de lui ... neuf raisons pour le réinviter ». Bien qu'ils soient offensants, ces

commentaires ne faisaient que laisser entendre et n'étaient aucunement sexuellement explicites.

Le CCNR a également affirmé ce qui suit au sujet de la programmation destinée à un auditoire adulte : « le Conseil ne voit aucun intérêt à restreindre les droits du radiodiffuseur à la liberté d'expression », et qu'en pareilles circonstances la question du langage vulgaire et grossier se règle de la même manière que les autres questions de mauvais goût, soit par la commande marche/arrêt (CIQC-AM concernant *Galganov in the Morning*, Décision du CCNR 97/98-0473). Comme nous l'indiquons plus haut, cette émission vise un auditoire adulte et il n'est donc pas nécessaire de la soumettre à des contrôles rigoureux.

Étant donné ce qui précède, nous ne sommes pas d'avis que l'émission en cause ait enfreint le Code. Nous regrettons cependant qu'une certaine partie de notre programmation vous ait offensé. Nous prenons nos responsabilités en tant que radiodiffuseurs très au sérieux et nous mettons beaucoup d'effort à veiller à ce que toute notre programmation se conforme à la *Loi sur la radiodiffusion*, au *Règlement de 1986 sur la radio* ainsi qu'au Code et aux normes que nous sommes tenus de respecter en tant que membre du CCNR.

Nous espérons avoir pu répondre à vos préoccupations par la présente. Nous sommes conscients de l'importance des commentaires de la part des auditeurs et les apprécions tous.

Le plaignant a répondu à la station le 17 février pour exprimer son désaccord envers l'affirmation de CFNY-FM selon laquelle la séquence en question n'était pas sexuellement explicite :

[traduction]

Je vous mets au défi de faire écouter ce clip à dix étrangers dans la rue et de leur demander de quoi il s'agissait. Nous savons très bien, vous et moi, ce que serait leur réponse. Je vous prie donc de ne pas me répondre avec un commentaire si ridicule et d'insulter mon intelligence en plus.

Après avoir écouté quelques « épisodes » insipides et puériles de plus, il n'est que trop évident qu'en l'absence de véritable talent votre « équipe » est obligée d'adopter une approche écervelée dans le style rois du choc. Un commentaire fait désespérément dans le but d'en arriver enfin à une blague trop facile n'attend pas l'autre. Quand vous vous réunissez autour de la table de conférence en tant qu'entreprise, tirez-vous vraiment une fierté personnelle collective du « professionnalisme » de ce que vous faites?

Le plaignant a également écrit directement au CCNR le 20 février lui demandant d'examiner la question :

[traduction]

La réponse du radiodiffuseur n'était guère plus qu'un modèle de courriel bien évident citant de la jurisprudence et donnant sa propre évaluation des raisons pour lesquelles il n'a pas contrevenu aux lignes directrices. Je demande officiellement au CCNR d'examiner la bande pour cette période de temps.

Il a ensuite transmis des réflexions supplémentaires par courriel le 23 février sur la situation générale des médias au Canada et le processus suivi par le CCNR :

[traduction]

De toute évidence, de nombreuses personnes sont offensées par du contenu inapproprié au point qu'elles estiment devoir passer à l'action. Je suis convaincu qu'un plus grand nombre est souvent offensé mais ne veut pas faire l'effort de passer par ce long processus, et je ne doute pas que les stations y comptent tout en repoussant les limites et se présentant comme des rois du choc. L'énorme arriéré de plaintes démontre également que les pénalités sont probablement peu nombreuses ou nominales ou les deux ... autrement cela ne continuerait pas.

J'ai hâte d'observer le processus et d'en savoir le résultat.

LA DÉCISION

Le Comité régional de l'Ontario du CCNR a étudié la plainte à la lumière de l'article 9 (Radiodiffusion) du *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) qui se lit comme suit :

Article 9 – Radiodiffusion

Reconnaissant que la radio est un média local et qu'il reflète par conséquent les normes de la collectivité desservie, les émissions diffusées aux ondes d'une station de radio locale doivent tenir compte de l'accès généralement reconnu à la programmation qui est disponible sur le marché, de la répartition démographique de l'auditoire de la station et de la formule empruntée par la station. Dans ce contexte, les radiodiffuseurs prendront un soin particulier de veiller à ce que les émissions diffusées à l'antenne de leurs stations ne comprennent pas :

[...]

b) du contenu qui est indûment sexuellement explicite [...]

Les membres du Comité décideur ont lu toute la correspondance se rapportant à ce dossier et ont écouté un enregistrement de la séquence en cause. Le Comité régional de l'Ontario conclut que la diffusion dont il est question n'a pas violé l'alinéa 9 b) du *Code de déontologie de l'ACR*.

Les commentaires à caractère sexuellement explicite faits à la radio

La terminologie essentielle, telle qu'énoncée dans l'alinéa 9 b) du *Code de déontologie de l'ACR*, est la suivante : « du contenu qui est indûment sexuellement explicite », ce qui laisse entendre que *certain*s contenus sexuellement explicites *seront* acceptables et

que ce n'est que le contenu *indûment* sexuellement explicite qui ne le sera pas. De toute évidence, la signification de ces mots pour une personne ne sera pas la même pour une autre et il ne peut pas y avoir une formule *mathématique* qui s'applique aux circonstances dont est saisi le Comité régional de l'Ontario dans la présente affaire. Or, les membres des comités du CCNR *doivent* en venir à une évaluation de ce qu'il est et n'est pas acceptable de diffuser à la radio à divers moments de la journée. Ils peuvent le faire et le feront en s'appuyant sur la jurisprudence du CCNR, laquelle est le miroir du jugement bien réfléchi de nombreux membres des comités décideurs qui ont été appelés à évaluer la question du contenu sexuellement explicite à travers le Canada pendant près de vingt ans. Même muni de cet outil, le Comité n'a pas d'illusions. Il n'espère pas, en fait il *ne peut* espérer, en arriver à un moyen mathématique d'établir la prévisibilité dans de tels cas.

Le CCNR a traditionnellement interprété le terme « indûment » en fonction de l'heure de la journée. Selon cette interprétation, le terme signifie *trop* explicite pour les heures de la journée ou du début de soirée à la radio, c.-à-d. trop explicite pour les moments de la journée où l'on peut raisonnablement s'attendre que les enfants soient à l'écoute. Les comités du CCNR ont jugé, en tenant compte de cette interprétation, que les sous-entendus et doubles sens à caractère sexuel, la mention de parties du corps et les mentions peu poussées de la sexualité ne seront pas tenus pour du contenu « trop » ou « indûment » explicite, même à ces moments-là de la journée. À l'autre extrême, la description détaillée d'activité sexuelle comme telle ou des mentions nettement claires d'un acte sexuel comme tel seront tenues pour des violations du Code si elles sont diffusées à un moment où les enfants peuvent être à l'écoute. Ces limites précitées en ce qui concerne le contenu sexuellement explicite demeurent hypothétiques. Des exemples suivent.

Dans *CJYC-FM concernant une promotion pour un bar exotique local* (Décision du CCNR 97/98-0282, rendue le 25 novembre 1998), par exemple, le Comité de l'Atlantique s'est penché sur la question d'une publicité pour un bar exotique local dans laquelle on a employé la phrase « moan and groan » [soupirer et gémir] pour décrire un concours à Chez Chérie. Le Comité a comparé le contenu à celui de l'émission radiophonique de Howard Stern.

[...]Le contenu du *Stern Show* était considérablement plus « choquant » que la publicité Chez Chérie décrite plus haut. En bout de piste, il n'existait rien dans la publicité qui était problématique. Les références étaient obliques; au *pis aller*, l'expression « moan and groan » [soupirer et gémir] ne peut nullement être mise sur le même pied d'égalité que les discussions sexuelles *explicites* du *Howard Stern Show*.

Dans *CFMI-FM concernant Brother Jake Morning Show* (Décision du CCNR 00/01-0688, rendue le 23 janvier 2002), le Comité régional de la C.-B. a examiné des épisodes de l'émission matinale de la station, lesquels contenaient des sous-entendus à caractère sexuel et du contenu plus sexuellement explicite. Dans la première

catégorie il y avait le commentaire de l'animateur qui a dit qu'il voudrait que sa coanimatrice [traduction] « tienne son importation », les euphémismes se rapportant à la masturbation, les animateurs qui se moquaient d'un présentateur de nouvelles qui a mal prononcé le mot anglais « deck » [traduction : terrasse] en disant « dick » [mot argotique anglais désignant le pénis], et ainsi de suite. Du côté du contenu davantage explicite (et contraire aux Codes) il y avait une longue conversation dans laquelle l'animateur a relaté son rendez-vous de la veille lors duquel il [traduction] « l'avait donné » à une femme sur un banc de travail et a déclaré qu'elle [traduction] « était si excitée qu'elle m'a pris par les gosses », ainsi que le sketch comique audio d'une femme qui parlait avec un accent mexicain et qui était prise par la passion et s'écriait [traduction] « Ô, la langue! ».

Dans une autre décision sur Brother Jake, notamment, *CFMI-FM concernant Brother Jake Morning Show (Wake up Contests)* (Décision du CCNR 01/02-0875, rendue le 14 janvier 2003), le Comité régional de la C.-B. a traité de deux concours à la radio, un intitulé « Wake Up Woody » (Réveille-toi Woody) et l'autre « Wake Up Wendy » (Réveille-toi Wendy). Les concurrents devaient réveiller leur partenaire à l'aide de techniques sexuelles novatrices pendant qu'ils étaient au téléphone, sur les ondes, avec l'équipe du *Brother Jake Morning Show*. Un auditeur s'est plaint que le concept du concours et le dialogue qui s'est déroulé pendant ces séquences n'étaient pas appropriés pour un moment de la journée où les familles se préparent à partir pour le travail ou l'école. Les animateurs expliquaient en disant des choses comme [traductions] « tu descends en ville » et « au sud de l'équateur ». Quand Jake a demandé à une des femmes réveillée par une de ces techniques ce qui s'était passé, elle a répondu que son partenaire [traduction] « s'est rentré entre mes jambes et, t'sais, essayait de me réveiller. » Le Comité a expliqué sa position comme suit :

Dans la présente affaire, le Comité constate une quantité considérable de badinage à caractère sexuel qui est à la limite, mais qui ne la franchit pas. Le concours regorge de doubles sens et de commentaires suggestifs; cependant, après avoir examiné les commentaires de près, le Comité en vient à la conclusion qu'ils ne contiennent rien de suffisamment explicite pour violer la disposition pertinente du Code. Le Comité n'est pas convaincu que tous les enfants seraient même en mesure de saisir ces sous-entendus; toutefois même si certains d'entre eux pourraient les saisir, les membres du Comité ne sont pas d'avis que les deux concours sont suffisamment explicites pour aller à l'encontre du Code. Lorsqu'un Comité en vient à une telle conclusion, il est contraint de décider que le principe de la liberté d'expression l'emporte sur le contenu à caractère suggestif ou dont le goût est discutable.

Dans *CFRQ-FM concernant l'émission matinale (« Faking It » Contest)* (Décision du CCNR 01/02-1137, rendue le 7 mars 2003), le Comité régional de l'Atlantique a été saisi d'une plainte concernant un concours sur l'orgasme simulé. Pour marquer, supposément, la « Deuxième journée annuelle de l'orgasme », les animateurs de l'émission matinale ont invité les auditeurs à les appeler pour simuler un orgasme à l'antenne de la station. Les animateurs ont diffusé trois appels pendant l'émission; tous les interlocuteurs ont intégré un élément comique à leur présentation, comme bêler à la

façon du mouton et l'usage de l'expression française « j'arrive ». Un auditeur était d'avis que ce contenu n'était pas acceptable pour les émissions diffusées à la radio le matin étant donné que les enfants peuvent être à l'écoute. Le Comité a conclu que même si le concours s'axait sur un thème sexuel, aucun commentaire qu'on pourrait tenir pour explicite n'a été fait :

Le Comité régional de l'Atlantique ne trouve rien ayant un caractère explicite dans la présente affaire. Premièrement, on a employé le terme « simulé » à plusieurs reprises. Non seulement n'y avait-il aucune suggestion de réalité, mais il n'y avait également aucun détail ou description d'un acte sexuel explicite. Tous les interlocuteurs semblent avoir interprété la niaiserie sexuelle du « concours » à leur façon. Au pire, le Comité trouve que ce contenu pourrait se caractériser comme étant puéril, sans goût ou inapproprié, mais il n'a rien pour le faire passer de l'inapproprié à l'inacceptable. Autrement dit, même si les enfants *risquaient* d'être à l'écoute, ce que les données démographiques de la station ne laissent d'ailleurs pas entendre, le sujet traité n'aurait pas posé de problème. Le Comité ne constate pas d'infraction au *Code de déontologie de l'ACR* dans ce cas.

Dans *CJAY-FM concernant Forbes and Friends (« quiz » à choix multiples)* (Décision du CCNR 02/03-0638, rendue le 15 décembre 2003), le Comité régional des Prairies a examiné un « quiz » à choix multiples pour lequel l'option « c » était toujours la bonne réponse et la réponse la plus provocante. Le matin dont il s'agit, le quiz comprenait trois questions. Le Comité des Prairies estimait que la troisième blague, laquelle se rapportait aux « charnières » un terme désignant le périnée, soit la partie du corps qui s'étend entre l'anus et les parties génitales de l'homme et de la femme, n'a pas enfreint l'article 9. Le Comité a expliqué cette conclusion comme suit :

Au pire, cette partie du « quiz » est un exemple de mauvais goût et de sous-entendu à caractère sexuel. Elle tombe dans la catégorie de certaines des questions abordées dans *CFMI-FM concernant Brother Jake Morning Show* (Décision du CCNR 00/01-0688, rendue le 23 janvier 2002) que le Comité régional de la C.-B. a jugées « juvéniles, enfantines, de mauvais goût », mais non contraires aux Codes.

[...]

Quoique le terme soit une expression argotique désignant les parties génitales, toute mention de l'activité sexuelle dans la partie « c » de ce « quiz » est obscure plutôt qu'explicite. Le Comité conclut que la troisième blague du « quiz » n'a pas enfreint l'alinéa 9 b) du *Code de déontologie de l'ACR*.

Dans *CFMI-FM concernant Brother Jake Morning Show (le jour de la Saint-Patrick)* (Décision du CCNR 02/03-0904, rendue le 23 décembre 2003), le Comité régional de la C.-B. a traité d'une chanson de parodie diffusée dans le cadre de l'émission de la Saint-Patrick. Bien que le Comité ait trouvé que la chanson contenait indéniablement des références à des sujets de nature sexuelle dans la chanson qui racontait l'histoire de deux hommes gais, il a jugé que « les deux commentaires sont assez subtiles et loin d'être explicites. Ils pourraient même, de l'avis du Comité, être suffisamment obscurs pour passer inaperçus dans le cas de bien de gens. » Les commentaires dont il était question se rapportaient au refrain de la chanson « Michael Fitzpatrick and Patrick

Fitzmichael », et aux paroles [traductions] « Quand ils rentrent à la maison ils se remplissent » et « Ils n'ont qu'une paire de yeux bruns à eux deux. » Le Comité n'a pas trouvé que ces commentaires étaient suffisamment explicites pour déroger aux dispositions du Code.

Dans *CJAY-FM concernant un reportage sportif* (Décision du CCNR 02/03-0234, rendue le 5 février 2003), la personnalité des ondes « Wicksie », a rapporté le pointage obtenu par deux équipes de sport en déclarant qu'une des équipes [traduction] « s'est faite penchée en deux et a eu droit à un fisting » par l'autre équipe. Il a enchaîné en disant [traduction] « Peux-tu le sentir?! Peux-tu, bébé?! » Le Comité régional des Prairies a conclu :

que l'analogie est trop sexuellement explicite pour le moment de la journée auquel le reportage a été diffusé, notamment 7 h 20. [...] On n'a aucunement tenté de voiler le sens sexuel de cette déclaration en utilisant des doubles sens ou des sous-entendus. Il s'agissait d'une mention sexuellement explicite et évidente qui a sans doute été comprise par la majorité des auditeurs de la station.

Dans *CJAY-FM concernant Forbes and Friends (chanson de parodie concernant un restaurant chinois et des travailleuses thaïlandaises du sexe)* (Décision du CCNR 03/04-0259, rendue le 16 avril 2004), le Comité régional des Prairies a traité d'une chanson de parodie et de discussions concernant une nouvelle qui était alors d'actualité. La chanson, intitulée « Singapore Whore » [Putain de Singapour], a été diffusée après la discussion des animateurs sur la descente de police dans des studios de massage à Calgary qui seraient des maisons de débauche et impliqués dans la traite des Thaïlandaises. L'humour de la chanson s'axait sur l'accent très prononcé d'une Singapourienne et la confusion éprouvée par un client éventuel devant l'invitation qui lui est lancée par une femme de « make love to me in my ash » [baise mon cul – le mot « ash » en anglais devant être pris pour « ass »]. Le Comité a noté les références répétées au coït anal et a déclaré que « Bien qu'une seule mention aurait pu être subtile ou aurait pu mener à un double sens, la répétition de ces mentions et des descriptifs (“my round inviting ash” (mon “cul” rond et tentant), “my round supple ash”, (mon “cul” rond et souple), “my J-Lo ash” (mon “cul” à la J-Lo)) [...] rend le terme “ash” potentiellement ambigu plutôt clair et explicite. » Il a déclaré de plus que

dans ce cas-ci certains des commentaires faits par l'équipe matinale au sujet des activités qui se déroulent dans les maisons de débauche étaient indûment sexuellement explicites. Le Comité souligne tout particulièrement l'invitation lancée à plusieurs reprises par une prostituée de faire le coït anal avec elle, ainsi que les commentaires [traduction] « Imaginez-vous qui y est déjà passé. Humm, c'est beau n'est-ce pas? » conjugués à la réponse [traduction] « Oh, boy. Beaucoup de jus là-dedans! » De l'avis du Comité, ces commentaires constituent du contenu indûment sexuellement explicite pour une émission radiophonique diffusée le matin et qui enfreint l'article 9 du *Code de déontologie de l'ACR*.

Dans un autre exemple de subtilité poussée à l'explicite, et mettant en cause la même station de radio de Calgary, notamment *CJAY-FM concernant Forbes and Friends*

(*discussion explicite*) (Décision du CCNR 03/04-0157, rendue le 16 avril 2004), le Comité régional des Prairies a examiné une séquence d'une émission matinale radiophonique dans laquelle les animateurs ont commenté et donné des détails sur le viol prétendument commis par le joueur de basket-ball américain Kobe Bryant. Il y avait également, dans cette émission, une blague au sujet d'un homme qui a pris le cabinet d'un podiatre pour une maison de débauche et une parodie d'une publicité pour le shampooing « Head » [mot argotique anglais signifiant faire une pipe]. Un plaignant a trouvé le contenu de ce dialogue « humoristique » inapproprié et trop explicite pour les ondes. Bien que le Comité ait considéré que la blague tout comme la parodie étaient en fait « bien loin d'être explicites », il a jugé que la discussion au sujet de Bryant et de son accusatrice était indûment sexuellement explicite. Dans l'explication de sa conclusion le Comité a donné une perspective utile sur la signification du mot « explicite ».

En ce qui a trait à la première question, le *Shorter Oxford English Dictionary* définit le sens du terme « explicite » qui intéresse le Comité comme [traduction] « exprimant distinctement tout ce qui est signifié, ne laissant rien de sous-entendu ou suggéré; non ambigu; clair. » Bien qu'il soit évident que l'usage seul du verbe « violer » puisse être vu comme clair et non ambigu, ce n'est pas dans ce sens que le Comité comprend l'intention des codificateurs quand ils utilisent le terme « explicite ». Le Comité estime que les codificateurs voulaient dire « explicite » dans le sens descriptif, complet, exprimant tout ce qui est signifié, ce qui veut dire plus que ce que le verbe seul peut exprimer. En effet, il ne serait pas très logique que l'emploi d'un verbe seul, si peu équivoque soit-il, soit perçu comme étant « explicite ». On visait en fait le développement inutile et excessif sur ces bases, la description « indûment explicite », dans ce cas, d'activités sexuelles.

En appliquant cette définition aux mots [traduction] « Il la saisit par le cou des deux mains, ce qui est jeu irrégulier, la retourna et la pencha sur le fauteuil et la viola », le Comité juge que le diffuseur a été « indûment sexuellement explicite ». Si l'animateur s'était limité à dire que Bryant avait violé la personne qui l'accuse, cela n'aurait presque certainement pas posé de problème. Il a choisi, cependant, de présenter le viol (si viol il y a eu – cette affaire est toujours devant la Cour au moment de cette décision) en quatre étapes, ce qui dépasse les limites énoncées par l'article 9 du *Code de déontologie de l'ACR*.

Ce Comité a également été appelé à se pencher sur un autre *Dean Blundell Show* diffusé ce jour même, soit *CFNY-FM concernant une séquence intitulée « Spencer the Cripple » diffusée dans le cadre du Dean Blundell Show* (Décision du CCNR 08/09-0650, rendue le 25 juin 2009). Bien que cette décision-là se centre principalement sur d'autres questions, elle porte également brièvement sur la question du contenu à caractère sexuel indûment explicite. Les conclusions de ce Comité en ce qui a trait à cette question se passent de commentaires.

Dans le cas qui nous occupe, le Comité de l'Ontario estime que la discussion collective avec Spencer Miller sur le coït à intervalles réguliers, l'acte sexuel couché ou assis, s'essuyer, la durée de l'acte sexuel et le sexe oral, ainsi que la blague sur la fellation avec la femme hospitalisée ont passé dans le domaine du contenu indûment sexuellement explicite, violant ainsi l'alinéa 9 b) du *Code de déontologie de l'ACR*.

Nombreux sont les exemples de la jurisprudence du CCNR à ce sujet, mais le Comité de l'Ontario trouve que les décisions précitées suffisent pour lui permettre d'en venir à ses conclusions dans la présente affaire mettant en cause le *Dean Blundell Show*. Le Comité trouve le contenu dégoûtant, bas et inapproprié pour les heures auxquelles l'émission est diffusée. Il est également d'avis que le radiodiffuseur *se doit* de freiner ce genre de contenu vu l'heure de la journée à laquelle l'émission en cause est présentée. Il en vient à cette recommandation malgré le fait qu'il conclut que le dialogue n'a pas franchi la limite du sous-entendu, du sous-entendu répugnant, mais néanmoins du sous-entendu. Il considère que les exemples étaient simplement insuffisamment explicites pour constituer du contenu « indûment sexuellement explicite ». Cela ne revient pas à dire que certains jeunes ne puissent pas les *comprendre*, mais plutôt que le dialogue à caractère sexuel n'avait rien des exemples péremptoires cités ci-dessus. En outre, le contenu qui est au point de rebroussement est protégé par l'application du principe de la liberté d'expression, lequel a la priorité sur le contenu qui n'enfreint pas clairement une norme codifiée.

Réceptivité du radiodiffuseur

En plus d'évaluer la pertinence de la plainte aux Codes qu'il administre, le CCNR évalue toujours la mesure dans laquelle le radiodiffuseur s'est montré réceptif envers la substance de la plainte. Le Comité est fort conscient du fait que le plaignant est non seulement en désaccord avec le radiodiffuseur de manière substantielle, mais qu'il méprisait quelque peu la réponse qui lui a été donnée par la station. Selon lui, [traduction] « La réponse du radiodiffuseur n'était guère plus qu'un modèle de courriel bien évident citant de la jurisprudence et donnant sa propre évaluation des raisons pour lesquelles il n'a pas contrevenu aux lignes directrices. » Chaque année, le Secrétariat du CCNR lit un nombre considérable de réponses de la part des radiodiffuseurs et il a donc acquis une certaine expérience en ce qui concerne leur évaluation. Tant le Secrétariat que le Comité estiment que le directeur de la programmation a donné une réponse complète, bien réfléchie et située dans le contexte au plaignant, y compris des renvois à la jurisprudence du CCNR. Autrement dit, le modèle même d'une réponse soigneusement élaborée par un radiodiffuseur. Il n'y a rien de mal à ce qu'un radiodiffuseur fonde ses décisions sur le contenu, tant à l'avance qu'après coup, sur les normes et l'interprétation qu'en fait le CCNR. Cette approche a en effet beaucoup de bon. De plus, le radiodiffuseur qui prend la position qu'il était justifié de diffuser ce qu'il a diffusé ne fait rien d'essentiellement incorrect ou déraisonnable. Les radiodiffuseurs ne le font pas toujours, mais il est raisonnable d'adopter une telle position. En fait, le Comité déclare parfois, dans cette section de chaque décision, qu'il n'est pas rare que le plaignant ne partage pas l'avis du radiodiffuseur. Après tout, c'est ce désaccord qui déclenche le processus donnant lieu à une décision officielle rendue par un Comité du CCNR. Quoi qu'il en soit, le Comité est d'avis qu'on ne saurait s'attendre à plus dans la

réponse de n'importe quel radiodiffuseur. CFNY-FM a amplement respecté son obligation en tant que membre du CCNR de se montrer réceptive à cette occasion.

La présente décision devient un document public dès sa publication par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision. La station à l'égard de laquelle la plainte a été formulée est libre de la rapporter, de l'annoncer ou de la lire sur les ondes. Cependant, là où la décision est favorable à la station, comme c'est le cas dans la présente affaire, celle-ci n'est pas obligée d'annoncer le résultat.

APPENDIX A

CBSC Decision 08/09-0700
CFNY-FM re a "Gay Jeff" segment on the *Dean Blundell Show*

The following is a transcript of the "Gay Jeff" segment that aired during the *Dean Blundell Show* on CFNY-FM (The Edge 102.1, Toronto) on January 22, 2009 beginning at approximately 9:35 am.

Dean: 102.1 The Edge, "Let It Die". It's the, uh, Foo Fighters. MIA before that with "Paper Planes". Ohhh 9:35. Got an email from somebody that, uh, wants to know "Hey, this Oscar talk is all good." This from another guy named Jeff, by the way.

Jeff: Mm hm.

Dean: "This Oscar talk's all good, but whassup with Jeff and that workout freak?"

Jeff: [laughs] Oh!

Dean: "Thanks. Waiting to hear, Jeff."

Jeff: Ooh.

[pause]

Dean: So?

Jason: So, yeah?

Jeff: That's about, that's what's up.

Jason: That would be directed to you.

Jeff: Oh, uh.

Dean: You don't talk to him at all?

Jeff: Uh, no, it, we'll Facebook a little bit, but he's, uh, --

Dean: This is a guy from a reality tv show named J. D. Workout?

Jeff: J. D. Jordan is his name.

Dean: Whatever.

Jeff: Anyways. Yeah, there's, there's a reason why. I may be a little bit [whispers] shallow sometimes.

Dean: No, not you.

Jeff: Just a little bit. And, and --

Todd: He wasn't.

Jason: No, he was deep.

Jeff: He's a very good-looking guy who's on a reality tv show where he was, ever, a trainer whatever. And he moved to New York recently and I've been talking to him since he got there. And he got a job at the Dave Barton gym or whatever, I think it's called.

Dean: At a gay bar gym?

Jeff: At a Dave Barton gym.

Dean: Mm.

Jeff: It's, it's a, whatever, he's a guy who has big expensive gyms. And he's selling gym memberships.

Dean: What's wrong with that?

Todd: Oh, now that he's not a tv star?! [Jeff laughs] You're a --

Dean: Oh, you are a --

Todd: I almost swore!

Dean: You are a bit of a douche.

Todd: So you fly him here like a hooker.

Dean: Come on!

Jeff: He was a star then.

Todd: He comes over. He's a little man-whore. You have the coitus or whatever you guys do.

Jeff: Uh, yeah.

Todd: And then –

Dean: The butt love!

Jeff: There's nothing *but* love there, yeah. It was –

Todd: But now that he's just selling gym memberships, which, by the way, you do!

Jeff: No, I don't. I'm a trainer. I've nothing to do with selling memberships.

Todd: Whatever! Jeff –

Jeff: Anyways.

Todd: Do you make some commission selling memberships?

Jeff: No, I don't.

Todd: When did that end?

Jeff: I have never done that in my entire life actually!

Todd: You're such a liar.

Jeff: No, it's actually true! Anyways, who doesn't know me at all. So much for my friendship. [Dean laughs] He's, [laughs] he's doing, he's selling gym memberships.

Todd: You are such a horrible person.

Jeff: So I can't, I can't date him anymore.

Todd: You're horrible.

Jeff: And he lives far away.

Dean: Yes, that's terrible.

Jeff: And I could've just used the excuse that he lives far away and I want someone that lives closer. But, come on, he's selling gym memberships and I can't, I can't introduce that to mom.

Dean: So what? What do you mean you can't?! He's a normal guy. He's selling gym memberships. You gotta introduce him to mom.

Jeff: I don't do normal guy! Well, I do *do* him, but I won't, like, I can't date him, seriously.

Jason: That's terrible.

Jeff: Maybe one day when he works himself up to assistant manager, we'll, uh, we'll talk again.

Todd: Ass man? Is that the short form for that?

Jason: Yeah, ass man.

Todd: That's why you like that.

Jeff: He's going to be the ass man. [laughs]

Jason: Are you serious?

Jeff: You guys got that. I'm glad you brought it up. [hosts laugh]

Jason: Are you just joking or are you really feel [*sic*] that way?

Jeff: No, I'm just joking.

Dean: No he's not.

Jason: No you're not.

Jeff: I'm totally not joking. Come on! No. If I wanted to date someone who sells memberships, I'll sleep with someone from my own gym.

Dean: He's, um, you know what he is? He's one of them gold-diggin' dudes.

Jeff: I'm not a gold-digging dude!

Dean: I'm sorry, you're a brown-digger. Yeah.

Jeff: I'm a brown-digging dude.

Jason: Lookin' for that nugget.

Todd: I think part of the thing with you, right, you come from a very successful, waspy background, right? So I don't think that's fair to say.

Jeff: Yeah, so I'm not lookin' for, for, I'm okay money-wise.

Todd: Yeah, you, and I'm, Jeff is just like, he's, I think he's, like, just, correct me if I'm wrong, okay?

Jeff: That could happen all day.

Todd: And tell me if this sounds harsh.

Jeff: Okay.

Todd: But you're not, you know the stereotypical gay guy which is very, uh, open and free and just likes men. And they're very forgiving and they're just sweet. You're actually kind of like a frat boy disguised as a gay dude.

Jeff: A little bit, yeah.

Todd: Where you kinda got that pompous attitude. You're sort of a bro in disguise.

Jeff: A little bit cocky. A little bit.

Todd: Yeah.

Jeff: Yeah.

Todd: Because of his upbringing, I think. You're, you're like –

Dean: "Cocky" 's a great word.

Jason: Yeah, yeah.

Jeff: I'm a little bit cocky when it comes to it.

Jason: You are what you eat.

Jeff: Yeah, exactly. You see, I was just thinking that too.

Todd: And you expect a lot out of a life partner.

Jeff: I do. Because –

Todd: But not out of someone you'll just fly down here like a little hooker.

Jeff: Well. Well, come on. For four hundred bucks, wouldn't you sleep with him? Well, not –

Todd: No.

Jeff: You know what I mean?

Dean: No.

Jason: No, I wouldn't do him for ten million bucks.

Jeff: Okay, well, that's the wrong audience. Dani?

Dean: Not even, not even a woman. No.

Todd or Jason?: Okay, maybe ten.

Jeff: Dani, would you have slept with him on, after you saw him on the show? Yes or no?

Dean: Yeah, come here.

Dani: No.

Jason: No.

Dean: If that guy were straight?

Jeff: If you saw that guy –

Dean: If that guy was straight?

Jeff: Yeah. And you saw him on the show and he was a straight guy?

Dani: Oh, he's not really my type.

Dean: What, totally effeminate and weird-lookin'?

Jason: [??] gay.

Jeff: He wasn't effeminate really.

Dani: I, I'm not really into, like the macho –

Jason: Mm hm.

Dani: – gay guys.

Jeff: Muscle-y, big –

Dani: No offence, Jeffy. I love you.

Jeff: – tattooed thing. You're not into that?

Dean: But do you find it a little bit odd? Like, would you fly someone up here that you had never really met to have sex with?

Dani: No.

Dean: And then fly them back again?

Dani: I wouldn't. But I think the standards are different in the gay community. Correct me if *I'm* wrong.

Jeff: Yeah, that's true, that's true.

Jason: Lower?

Jeff: Shut up, Jason. You were doing so well. I was liking you so much.

Todd: Like, like on your knees lower?

Jason: Yeah, yeah, lower. [Todd & Dean laugh] Like, really low.

Dean: Lower.

Jeff: So low you have to bend over?

Jason: Yeah, lower.

Jeff: Dani, who's your favourite reality star?

Dani: Ooh, good question.

Jason: Richard Hatch?

Todd: Brody Jenner?

Jeff: Think Brody Jenner.

Dani: You know what? I'm, I'm enjoying the, the Bro-man.

Jeff: Okay. Think if Brody Jenner started messaging you on Facebook and wanted to come and see you and you just, would you throw some money his way and, and see this guy?

Todd: No, no. What if you started –

Dani: I wouldn't be throwing any money Brody's way. He'd be throwin' money my way.

Todd: What if you started messaging *him* first, though. You forgot that part of the story.

Jason: Yeah, yeah.

Jeff: Yeah, whatever.

Dean: What if you were stalking *him*?

Dani: I, I find it far-fetched. Like, if I were to start emailing any reality star, uh –

Jason: Uh huh.

Dani: Like, first of all, I wouldn't. But if, if it ever happened and it kinda came to the point where they were, we were talking about meeting up. First of all, I don't have four hundred bucks to fly anyone anywhere. I don't even have four hundred bucks to fly *me*.

Dean: Dani, can I tell you right now? I'm gonna say something. I'm gonna be totally serious right now. If I wasn't sort of your boss. [Dani laughs] And if I was better looking and younger and had way more money, I'd fly you anywhere you wanted.

Jeff: Hey, I'm gay and I'd fly Dani anywhere to come see me on vacation. No problem. She's a dope girl and she's hot.

Dean: Yeah, but you'd, I'd fly her out for totally different reasons.

Dani: Oh, thanks, guys.

Jeff: That's okay. I'd fly her with no –

Dean: [laughs] "Thanks, Dean –"

Jeff: – with no ulterior motive. I would fly you out. I love you that much.

Dean: "Thanks, Dean for grossing me out."

Jason: You should probably not go into those reasons. Since she does work with you.

Dani: Oh, tomorrow now I'm going to read my ...

Dean: Your what?

Dani: The policy.

Todd: We have a policy here?

Dean: Yeah, we've got –

Jason: Oh, like the human resources thing.

Todd: We have policies here?

Jason: Yeah.

Dean: She's past her three month probation.

Todd: Dani, I'm not that wealthy, but I'd provide a bed and breakfast for you. [Dani laughs]

Jeff: Well, at least a bed.

Dean: Mostly a bed.

Jason: You don't know what –

Dani: Cab fare.

Jason: You don't know what Todd defines a "bed and breakfast" as, okay?

Jeff: The backseat and a sandwich?

Dean: No, no. Not even that.

Todd: The chin omelette's the breakfast. [Dean laughs] The chin omelette, baby. Eat it up!

Jeff: That's so gross.

Dean: We've got a point, Jeff. That you flew this guy out. And this is what this other Jeff wanted to know. You flew him out for the expressed purpose of not having a long-term relationship with him.

Jeff: It's true.

Dean: You flew him out to let him stick that thing in your thing and have a great time.

Todd: Unbelievable.

Dean: Is that not correct?

Jeff: Yeah, that's pretty true.

Dean: Well.

Todd: He's a hooker.

Jeff: You know what? He's not a hooker.

Todd: He is.

Jeff: He's a membership sales associate.

Todd: Yeah right. I guarantee his [?] is like eight inches.

Dean: At a gym. [laughs]

Jeff: And who does ads at the back of magazines now, I'm sure. To pay the bills in New York.

Dean or Todd: [laughing] You're horrible.

Jeff: For gym memberships. Whatever. Yes, bottom line is I'm not really talking to him anymore because I already got all nine that I needed from him.

Todd: Eww.

Jason: Throw up.

Jeff: Nine reasons to invite him back.

[Jason, Todd & Dean make vomiting and gagging noises.]

Dean: Nine forty-two.

Jeff: So that's the answer to that question.

Dean: All right, I got it, I got it.

Jeff: There you go. Happy now?

Dean: Grossing me out.

Jeff: Whatever. It was a question. I didn't ask it.

Dean: Yeah. You're grossing me out now. Listen, it's cool. I love you, you're my pal, but –

Jeff: I know.

Dean: – when you start giving length. [others laugh]

Todd: Which is important to –

Dean: It becomes very specific and gross.

Todd: Yeah. We're very creative minds.

Jason: Because, you know, we, we're, we visualize things and thinkin' that length, you're not a very big guy.

Dean: I just picture your, –

Jason: If you [???

Dean: – with every thrust your eyes get bigger.

Jason: Yeah.

Todd: Huge. Like that chick in the *Guinness Book of World Records* where they pop out of her head.

Dean: Yeah! With every thrust.

Todd: Yeah, yeah.

Dean: Every time that guy went for it, your eyes are heeunk, heeunk.

Jason: Either that or if you looked at his face you'd think he was stickin' his tongue out. [sound of sticking tongue out]

Jeff: [laughs] That's so, that's so true.

Dean: Nine forty-three. More with Jeff. And Josie's coming up shortly too. Hang on.

APPENDIX B

CBSC Decision 08/09-0700 CFNY-FM re a "Gay Jeff" segment on the *Dean Blundell Show*

The Complaint

The following complaint dated January 22, 2009 was sent to the CRTC and forwarded to the CBSC in due course:

Occurred Jan 22/09 on Toronto Radio Station Edge 102.1. Time 9:30 am to 9:45 am. A totally disgusting conversation about how the gay announcer had performed oral sex on a fellow with a 9" penis that he had met over the internet. I am anything but a prude but there is a time/place for discussing oral sex in graphic detail and Thursday morning radio ain't it. Hopefully you can gain access to this time slot and judge for yourself. Also, I tried to call the station but they do not have a number other than the request line. Is this permissible?

Broadcaster Response

CFNY-FM responded to the complainant with a letter dated February 16:

The Canadian Broadcast Standards Council (the "CBSC") has asked us to respond to your email of January 29 [sic], 2009 in which you raised concerns regarding comments made during the *Dean Blundell Show* on CFNY-FM on January 22, 2009. Specifically, you said you heard "a totally disgusting conversation about how the gay announcer had performed oral sex on a fellow with a 9" penis that he had met over the internet."

We have reviewed the program, and confirm that the hosts and guest announcer "Gay Jeff" did discuss a sexual relationship he had had. The conversation had nothing to do with oral sex, however, nor was it in any way sexually explicit. While we appreciate that you may have found this exchange disgusting, we do not believe that it breached the Canadian Association of Broadcasters' *Code of Ethics* (the "Code"), which is administered by the CBSC and to which we adhere.

The CBSC has stated that a program may contain sexual overtones, but should not be sexually explicit (CJYC-FM re: *Local Exotic Dancer Bar Commercial*, CBSC Decision 97/98-0282). Where a program is not explicit and does not contain any suggestion of reality or description of an explicit sexual act, the CBSC has further stated that it would not find a breach of the Code (CFQR-FM re: *The Morning Show*, CBSC Decision 01/02 -1137). The CBSC has also found that a program filled with double entendres and suggestive comments was not explicit enough to be in breach of the Code (CFMI-FM re: *Brother Jake Morning Show*, CBSC Decision 01/02-1137). In the case at hand, the hosts referred to someone sticking "that thing in your thing" and Jeff stated that he "got all nine that he needed from him....nine reasons to invite him back". While offensive, these comments were merely suggestive, and in no way sexually explicit.

While we understand that you may have found the comments offensive, the CBSC has said that where programming is directed at an adult audience, "there is no overriding societal

interest in curtailing the broadcaster's right to freedom of expression", and that in those circumstances, crude and vulgar language should be regulated in the same way as other matters of bad taste, i.e. via the on/off or dial button (CIQC-AM re: *Galganov in the Morning*, CBSC Decision 97/98-0473). As noted above, the program is directed at an adult audience, and as such, does not need to be rigorously screened.

In view of the foregoing, we do not believe that the program violated the Code. We do regret, however, that you were offended by some of some of our programming. We take our responsibilities as broadcasters very seriously, and work hard to make sure all of our programming complies with the *Broadcasting Act*, the *Radio Regulations* and the Code and standards required of us as a member of the CBSC.

We trust that this letter has addressed your concerns. We recognize the importance of listener feedback and appreciate all comments.

Additional Correspondence

The complainant wrote back on February 17:

Seriously? You can actually respond with: "The conversation had nothing to do with oral sex, however, nor was it in any way sexually explicit." Unbelievable!

I challenge you to take any 10 strangers off the street, play them that clip, and ask them what it was about. You and I both know what the feedback would be. So please, don't respond with such a ridiculous comment and insult my intelligence as well.

Having caught a few more tasteless/immature 'episodes' it's so painfully obvious that in the absence of any real talent your "team" is compelled to go for the mindless, shock-jock approach. Every second comment comes across as a desperate s-t-r-e-t-c-h for a cheap laugh. Do you guys actually get together as a company, look around the boardroom table at each other and take personal pride in your collective "professionalism"?

I'm taking my media advertising budget elsewhere. I really hope y'all found it to be a hilarious skit ... because it probably cost you somewhere between \$10-\$20K. Now THAT's funny!

[CBSC Communications Coordinator]: Could you please tell me whether you listened to this radio spot and whether it is your position that "The conversation had nothing to do with oral sex, however, nor was it in any way sexually explicit."

In response to that final question, the CBSC Communications Coordinator explained to him that the CBSC only reviews the programs once a complainant has filed a Ruling Request. He then did so on February 20 with the following note:

Occurred Jan 22/09 on Toronto Radio Station Edge 102.1. Time 9:30 am to 9:45 am. A totally disgusting conversation about how the gay announcer had performed oral sex on a fellow with a 9" penis that he had met over the internet.

Broadcaster's response was little more than an obvious templated email that quoted prior legal ruling and provided their own assessment as to why they were not in conflict with the guidelines. I am formally requesting that CBSC review the tape from this time period.

After receiving the CBSC's confirmation that his Ruling Request was being processed,

the complainant offered some additional thoughts on February 23:

The fact that you have a six month backlog of media complaints speaks volumes about the media itself. Clearly many people are being offended by inappropriate content to the point that they feel they must take action. I'm sure that many times that amount are also offended but can't be bothered going through this lengthy process, something that I'm sure the stations take into account as they push the envelope while playing shock-jock wanna-be's. The massive backlog of complaints also demonstrates that the penalties must either be few, nominal, or both ... else this would not continue.

I'll look forward to observing the process and the outcome.